

SVBS-Cotisations des membres



Annexe A des statuts de l'association du 20.4.2007. Décision prise conformément à la réunion du conseil d'administration du 30.04.2024 et confirmée par la 38e assemblée générale le 30.4.2024. Applicable à partir du 01.01.2025.

Entreprises de services

Catégorie	Nombre d'employés	Cotisation annuelle forfaitaire
1	0 - 1	Fr. 1'400,00
2	2 - 5	Fr. 2'000,00
3	6 - 10	Fr. 2'600,00
4	11 - 15	Fr. 3'100,00
5	16 - 20	Fr. 3'700,00
6	21 - 30	Fr. 4'300,00
7	31 - 50	Fr. 4'900,00
8	51 - 100	Fr. 7'700,00
9	101 - 150	Fr. 9'700,00

Entreprises fournisseurs

10 forfaitaire Fr. 2'550,00

Membres passifs

11 forfaitaire Fr. 700,00

Exclusivement les associations professionnelles étrangères et les membres d'honneur.

Frais d'entrée

Une seule fois pour les nouveaux membres Fr. 500,00

Réduction de la cotisation pour les membres multiples

Les entreprises membres dont les associés détiennent une participation de plus de 50 pour cent dans d'autres entreprises membres peuvent demander une réduction de la cotisation pour la deuxième entreprise et chaque entreprise supplémentaire, à condition que cette participation soit rendue publique. La réduction de la cotisation annuelle s'élève à Fr. 1'200,00 à partir de la deuxième entreprise. La cotisation minimale par entreprise doit s'élever au moins à Fr. 1'200,00.